
A Bacouël Sur Selle

Séance du : 2 novembre 2023

Convocations : 25 octobre 2023

Affichage : 06 novembre 2023

Membres : Marc BULCOURT, Véronique BRUYER, Carlos LOPES, Dominique GINARD, Fabienne STACHURSKI-LEBAS, Samuel LEFEVRE, Bastien ROSE, Willy DELCOURT, Audrey DEMOURY, Jérôme GRUGEON, Anne OGEZ-CHOUQUAIS, Christian TASSART, Bernard HAZARD

Membres présents : Marc BULCOURT, Carlos LOPES, Dominique GINARD, Fabienne STACHURSKI-LEBAS, Samuel LEFEVRE, Anne OGEZ-CHOUQUAIS, Christian TASSART, Bernard HAZARD

Membres absents excusés : Véronique BRUYER, Bastien ROSE, Willy DELCOURT, Audrey DEMOURY, Jérôme GRUGEON,

Procurations : Véronique BRUYER à Dominique GINARD - Jérôme GRUGEON à Carlos LOPES

Président de séance : Marc BULCOURT

Secrétaire de séance : Dominique GINARD

DÉLIBÉRATIONS

Délibération : 41-2023 - Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2023

Délibération : 42-2023 – Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe 17h/hebdo

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 octobre 2023

Considérant le tableau des emplois adopté par l'Assemblée Délibérante le 14/11/2019

Le Maire propose, la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1er classe permanent à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires au 31 décembre 2023.

Motif de la suppression de poste : création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1er classe permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide d'adopter à l'unanimité la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1er classe permanent à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires au 31 décembre 2023.

Délibération : 43-2023 – Création du poste d'adjoint administratif principal de 1ere classe 20h/hebdo

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'accroissement de la charge de travail administratif, il convient de renforcer l'effectif du service de secrétariat de Mairie.

Maire propose à l'assemblée : La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1er classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour le secrétariat de Mairie à compter du 1^{er} janvier 2024

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal de 1er classe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois

Vu l'avis du Comité technique réuni le 3 octobre 2023

Décide d'adopter la proposition du Maire

Délibération : 44-2023 – Mise à jour du tableau des effectifs

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste TNC à 20 h
- adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 poste TC 35 h

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération : 45-2023 – Redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS

État des sommes dues par Enedis au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour 2023 :

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 codifié aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Population : 487 habitants, issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Redevance : 234 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter auprès de ENEDIS le versement de la somme de 234 € correspondant à la redevance d'occupation du domaine public 2023 pour les communes de moins de 2000 habitants.

Délibération : 46 – 2023 - Redevance d'occupation du domaine public par Orange

Redevance d'occupation du domaine public due par Orange 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article

L47,^[1]_[SEP] Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs maximums prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2023

- 46.95 € par kilomètre et par artère en souterrain

- 62.60 € par kilomètre et par artère en aérien

Artère en sous-sol 16.329 km x 46.95 € = 766.65 €

Artère aérienne km 1.630 km x 62.60 € = 102.04 €

Total = 868.69 € soit 869 €

Délibération : 47-2022-Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 dont les dispositions sont codifiées aux articles R.2333-114 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2023 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2020 ;
- La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ; que la redevance due au titre de 2023 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 39 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Longueur de canalisation à prendre en compte : 2 675 m

Taux retenu : 0.035 €/mètre

Taux de revalorisation : 1.39

Formule : $[100+(0.035 \times 2\,675)] \times 1.39 = 269.14 \text{ €}$

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Délibération : 48-2023 – Tarif de participation au repas des aînés

La commune de Bacouel Sur Selle organise un repas offert aux habitants de la commune de 62 ans et plus.

Sur proposition de monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir la participation à ce repas aux conjoints n'ayant pas l'âge requis (62 ans) moyennant le règlement du coût du repas soit 45 €.

Délibération : 49-2023 – Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la CC2SO pour les travaux à l'école – autorisation à signer les documents relatifs à ce dossier

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors des travaux de rénovation énergétique du bâtiment Mairie/Ecole la commune a bénéficié du plan France relance de service de l'Etat soit une subvention de 74.06 % du montant ht des travaux. La CC2SO étant compétente pour la partie « école » du bâtiment, monsieur le maire propose au conseil municipal de solliciter un fonds de concours de 15 618.57 € à la CC2SO correspondant au reste à charge des travaux à l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter auprès de la CC2SO un fonds de concours d'un montant de 15 618.57 € et autorise monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération : 50-2023 – Décisions budgétaires modificatives

Les travaux inscrits au compte c/2152 pour la création du parking n'étant pas suffisant pour assumer l'augmentation des prix des matières premières, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement c/2152 = +778 €

Recette d'investissement c/021 = +778 €

Dépenses de fonctionnement c/61524 = -778 €

Dépenses de fonctionnement c/023 = + 778 €

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires à l'achat de plaques de rue et n° de maison et propose la décision budgétaire modificative suivante :

Dépenses d'investissement c/2188 = + 407€

Recette d'investissement c/021 = + 407 €

Dépenses de fonctionnement c/61524 = - 407 €

Dépenses de fonctionnement c/023 = + 407 €

Après en avant délibéré le conseil municipal décide d'adopter les décisions modificatives suivantes :

Dépenses d'investissement c/2152 = +778 €

Dépenses d'investissement c/2188 = + 407€

Recette d'investissement c/021 = + 1 185 €

Dépenses de fonctionnement c/61524 = - 1 185 €

Dépenses de fonctionnement c/023 = + 1 185 €

Informations diverses

Les colis de Noël pour les aînés ont été commandés et seront distribués le 13 décembre

Concert de Bandonéon à l'Eglise de Bacouel Sur Selle par Nicolas Royer le 17 décembre à 11h – 120 places assises – tarif 400 € + projection de photos sur l'Argentine. Une étude sera faite pour la location ou achat d'un chauffage.

Cimetière : suite à la reprise d'une sépulture il y a de nombreuses années (monument - chapelle) il va être étudié le projet de création d'un ossuaire et un caveau communal à cet emplacement.

Préparation de la réunion publique pour la fibre (5 communes Bacouel Sur Selle - Fossemanant - Nampty - Plachy-Buyon - Prouzel) du 14 novembre 2023 à 18h30.

Organisation du Téléthon le 9 décembre – repas tartiflette (5 communes Bacouel Sur Selle - Fossemanant - Nampty - Plachy-Buyon - Prouzel) à la salle des fêtes.

Complément des travaux d'aménagement de sécurité : La commission travaux s'est réunie afin de faire le point : il a été remonté qu'il manquait des panneaux de signalisation : devis en attente (surtout rue de Vers), yeux de chats, ligne médiane.

Sur les îlots directionnels une étude d'installation de pots de fleurs. De plus il a été signalé à la société STPA que l'engazonnement est à refaire, le résultat est loin d'être satisfaisant. La prochaine réunion est prévue le 20 novembre pour la réception des travaux.

Le 13 novembre réunion d'analyse des candidatures et des offres de la DSP eau potable.

Le 18 novembre une réunion de travail pour tous les conseillers est prévue, bilan et prévisions pour les prochaines années sont au programme.

Réunion Ameva : reprise de la compétence de l'eau potable pour le 1^{er} janvier 2026, présentation du cahier de vannage et de l'étude diagnostique fait par la société SOGETI.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

41-2023	Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal
42-2023	Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{er} classe 17h/hebdo
43-2023	Création du poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{er} classe 20h/hebdo

44-2023	Mise à jour du tableau des effectifs
45-2023-	Redevance d'occupation du domaine public par ENEDIS
46-2023	Redevance d'occupation du domaine public par Orange
47-2023	Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz
48-2023	Tarif de participation au repas des aînés
49-2023	Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la CC2SO pour les travaux à l'école – autorisation à signer les documents relatifs à ce dossier
50-2023	Décisions budgétaires modificatives

Marc BULCOURT Le Président	
Dominique GINARD Le secrétaire	